

Règlement du Mémoire du Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant

1. Préambule

Ce document présente le règlement général du mémoire pour le **master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant** (ci-après le « master »).

L'étudiant-e consultera régulièrement le calendrier administratif de l'année en cours pour connaître les dates des différentes échéances liées au mémoire.

2. Objet du mémoire

Le mémoire vaut pour 15 crédits dans la formation de l'étudiant-e. Il a pour objectif de produire une recherche scientifique originale limitée.

Le mémoire doit montrer l'aptitude de son auteur-e à exposer correctement les résultats d'un travail personnel, objectif et méthodique, dont la qualité n'est pas (nécessairement) liée à l'étendue. Au même titre que les autres formes d'enseignement, le mémoire est un moyen de formation constitutif du programme du master. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline. Il présente plusieurs caractéristiques détaillées ci-dessous.

2.1 *Un travail de recherche*

Le mémoire doit montrer l'aptitude de l'étudiant-e à mener une démarche de recherche de type scientifique (empirique et/ou théorique), le cas échéant à partir d'une expérience de terrain, et d'en tirer des conclusions. Dans l'un et l'autre cas, l'étudiant-e devra à terme en exposer les tenants et aboutissants dans un document : le « mémoire » proprement dit. Afin d'assurer à celui-ci la meilleure lisibilité possible, il ou elle veillera à exposer clairement sa démarche et à synthétiser au mieux son propos.

2.2. *Un travail limité*

Le mémoire doit être limité dans l'étendue du sujet traité afin d'être réalisable dans le cadre d'un master. Cela signifie que l'étudiant-e doit effectuer des choix (concernant la problématique, la méthodologie, le champ théorique à explorer, etc.) en concertation avec son/sa promoteur-trice. Cependant, il s'agit d'un mémoire universitaire, c'est-à-dire rencontrant les exigences d'une recherche scientifique substantielle, telles que détaillées ci-après.

2.3. *Un travail intégré*

La rédaction du mémoire fait partie intégrante du programme du master. Il permet de mettre à l'épreuve les savoirs, les savoir-faire et les méthodologies discutés avec le promoteur. Tout a donc été

mis en place pour que l'étudiant·e puisse le mener à bien dans la durée normale de celui-ci. Une perspective interdisciplinaire est attendue.

2.4. Un travail personnel encadré

Lors de la réalisation de ce travail, l'étudiant·e devra faire la preuve qu'il/elle est capable de mener une démarche de recherche de façon autonome.

Son/sa promoteur·trice a pour mission de l'encadrer dans cette voie. Il/elle veillera ainsi à ce que l'étudiant·e clarifie son sujet, reformule son questionnement, s'interroge sur sa méthode, revienne sur ses résultats ou encore apprenne à se fixer ses propres échéances, etc. Contrairement aux cours, ces caractéristiques font du mémoire un moment souvent particulier fait de doutes et de remises en question. L'étudiant·e a donc tout intérêt à s'atteler à ce travail dès l'entame de son programme de master et de consulter son/sa promoteur·trice pour établir un calendrier de travail permettant de le mener à bien dans les temps impartis. Le promoteur·trice sera, sauf exception, disponible tout au long de l'année académique jusqu'au début de la session de juin, suivant les modalités particulières qu'il/elle communiquera. En cas d'échec au TFE en fin d'année académique, l'étudiant·e doit changer de sujet et de promoteur/trice l'année suivante.

3. Planning du mémoire

Date	Action
8 octobre 2024 à 17h	Réunion d'information
15 novembre 2024	Dépôt du choix du sujet via formulaire électronique depuis votre « Espace personnel » (https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/)
22 novembre 2024	Réunion du jury pour l'attribution des sujets
1 ^{er} juin (minuit) 2025	Dépôt du mémoire (2 ^{ème} quadrimestre) via formulaire électronique depuis votre « Espace personnel » (https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/)
Du 2 juin au 1 ^{er} juillet 2025	Défense du mémoire (2 ^{ème} quadrimestre)
17 août (minuit) 2025	Dépôt du mémoire (3 ^{ème} quadrimestre) via formulaire électronique depuis votre « Espace personnel » (https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/)
Du 18 août au 9 septembre 2025	Défense du mémoire (3 ^{ème} quadrimestre)

4. Choix du promoteur/de la promotrice et du sujet

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un-e promoteur-trice.

Après la réunion d'information sur les mémoires, les étudiant-e-s prendront connaissance des différent-e-s promoteurs-trices, des thèmes qui seront traités, et éventuellement de la possibilité d'être accompagné-e-s en groupe d'étudiant-e-s et/ou en co-promotion. Il revient à l'étudiant-e de prendre l'initiative de chercher un-e promoteur-trice adapté à son profil et son projet au sein de l'équipe enseignante du Master. Il est par ailleurs vivement conseillé de ne pas attendre la date limite de remise de son sujet pour prendre contact avec le/la promoteur-trice pressenti-e, sachant que les places sont limitées.

Le/la promoteur-trice encadre la définition de la problématique et la méthode. Au-delà de ce premier accompagnement, l'étudiant-e reste le/la seul-e producteur-trice de son mémoire. Le/la promoteur-trice est là pour lancer la démarche de recherche et l'étudiant-e doit faire la preuve qu'il/elle peut mener à bien ce type de démarche et de travail. Les modalités d'accompagnement sont définies par chaque promoteur-trice, sachant qu'ils ne sont pas tenus de faire une relecture du mémoire avant que celui-ci ne soit déposé.

Le choix du/de la promoteur-trice sera entériné en même temps que l'approbation du sujet de mémoire par le jury interuniversitaire. En cas d'échec au terme d'une année académique, l'étudiant-e doit changer de promoteur/trice et de sujet l'année qui suit.

5. Accompagnement méthodologique des mémoires

Tout au long de l'année académique, un accompagnement des mémoires est organisé¹. Le/la responsable de l'accompagnement des mémoires organise des séminaires de méthodologie et est disponible, suivant les modalités communiquées, pour répondre aux questions générales des étudiant-es. Cet accompagnement méthodologique ne remplace pas celui du/de la promoteur-trice, spécialiste du sujet traité. Il est vivement recommandé aux étudiant-es de les suivre. Il sera considéré par le jury des mémoires que l'ensemble des enseignements du Master, en ce inclus les séminaires de méthodologie, sont acquis et ne seront dès lors pas revus par les promoteur-trices.

6. Dépôt du sujet

Pour le 15 novembre 2024, l'étudiant-e doit déposer sa fiche mémoire selon les modalités qui seront précisées durant la réunion d'information. La fiche mémoire consiste en un formulaire mis à disposition des étudiant-e.s. Sauf motifs exceptionnels appréciés par le jury, l'absence de dépôt de la fiche dans le délai imparti empêche l'inscription au mémoire durant l'année académique concernée.

Le sujet doit être négocié avec le/la promoteur-trice et la fiche doit obligatoirement être signée par celui-ci ou celle-ci (une signature électronique ou un accord par courriel sont possibles).

¹ Sous réserve du financement alloué par les universités parentaires.

Toutes les cases du formulaire doivent être remplies et le ou la promoteur·trice peut d'ores et déjà renseigner le nom d'un·e assesseur·e qui peut être soit un·e lecteur/trice académique (scientifique, professeur·e, doctorant·e, post-doctorant·e, etc.) soit un·e expert·e.

En cas de dérogation au format classique du mémoire (*cf.* point 12.3), le projet doit être exposé au moment du dépôt et avoir reçu l'accord du promoteur·trice.

Quinze jours plus tard, après la date limite d'encodage des sujets, l'étudiant·e sera informé·e de l'avis du jury chargé d'évaluer son projet et du/de la promoteur·trice qui lui est attribué·e.

En cas d'échec, le sujet identifié et validé par le jury a une durée maximale de deux années académiques.

7. Inscription à la session en vue du dépôt et de la défense

L'étudiant·e qui souhaite présenter son mémoire doit s'y inscrire lors de son inscription aux examens pour la session concernée.

Sauf cas exceptionnel et moyennant accord du jury, la 1^{re} session de janvier ne pourra donner lieu à une défense de mémoire. Les défenses de mémoire se dérouleront uniquement en fin de deuxième ou troisième quadrimestre.

8. Dépôt du mémoire

L'étudiant·e prendra connaissance et se conformera au calendrier prévu pour le dépôt du mémoire : le 1^{er} juin 2025 (2^e quadrimestre) ou le 17 août 2025 (3^e quadrimestre). Les modalités pratiques seront communiquées durant le premier quadrimestre ; elles sont réputées connues des étudiant·e-s dès leur diffusion.

Le dépôt électronique est obligatoire pour tous les étudiant·e-s. La version électronique constitue la version officielle du mémoire. Il s'agit de la version qui, en cas de réussite, sera répertoriée et conservée par les bibliothèques. Si l'auteur·e l'autorise, c'est celle qui sera éventuellement communiquée au public. Les étudiant·es doivent prévenir, par écrit, les promoteur·trices du dépôt du mémoire dans les vingt-quatre heures de ce dépôt.

En fonction des desiderata des promoteur·trice-s énoncés au moment du dépôt de la fiche de mémoire, l'étudiant·e veillera, le cas échéant, à lui déposer le nombre prévu de versions papier. L'étudiant·e doit également négocier avec son/sa promoteur·trice comment transmettre d'éventuels documents audio ou vidéo qui n'entrent pas dans un fichier pdf.

Avant la remise de son mémoire, l'étudiant·e vérifiera qu'il/elle a bien respecté les consignes techniques relatives à la présentation de son mémoire (modalités de mise en page, interligne, marge, résumé, mots-clés, page de garde...) telles que définies ci-après, sauf dérogation (point 12.3). Le non-respect de ces différentes consignes sera sanctionné.

Dans les cas de force majeure et sur présentation de documents probants, le/la président-e du jury est, à tout moment, la seule personne habilitée à accorder un délai supplémentaire pour la remise du mémoire. Aucun délai ne peut être accordé, ni par le/la promoteur-trice, ni par les assesseur-e-s, ni par le secrétariat.

9. Évaluation, délibération et composition du jury

9.1. Le jury

Le mémoire est évalué par un jury de mémoire constitué du/de la promoteur-trice et d'un-e assesseur-e désigné-e par le jury interuniversitaire du master (ci-après dénommé « jury »).

Le/la promoteur-trice et l'assesseur-e évaluent le mémoire dans sa forme finale.

L'assesseur-e fait partie du personnel académique ou scientifique d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou d'un établissement équivalent en Communauté flamande ou à l'étranger. Le jury peut également, quand le sujet et/ou la méthodologie de l'étudiant-e le requiert, désigner un-e expert-e issu-e du monde professionnel comme assesseur-e.

Le choix de l'assesseur-e relève de la compétence du promoteur-trice, sous réserve de la possibilité pour le jury de désigner un-e autre assesseur-e. Ce choix doit être communiqué à la personne responsable de la coordination des mémoires le jour du dépôt du mémoire et au plus tard sept jours après. A cette date (jour du dépôt + sept jours), le jury interuniversitaire se réunit pour fixer la composition finale des jurys de mémoire.

9.2. Défense du mémoire

Le mémoire donne obligatoirement lieu à une défense.

La défense dure maximum 45 minutes. Au cours de celle-ci, l'étudiant-e a l'opportunité de présenter son travail, d'en faire une auto-critique, et de répondre aux questions posées par le jury de mémoire en dix minutes. C'est au ou à la promoteur-trice de gérer l'organisation du temps durant cette défense. Le/la promoteur-trice et l'assesseur-e adressent leur commentaire à l'étudiant.e, délibèrent, puis informent l'étudiant-e de manière indicative de son résultat.

Le lieu et la date de la défense du mémoire sont choisis par le/la promoteur-trice en concertation avec l'assesseur-e et l'étudiant-e.

En cas d'empêchement dûment motivé, le/la promoteur-trice et l'étudiant-e trouveront une autre date convenant à la défense du mémoire. En cas d'absence de l'assesseur.e, celui-ci/celle-ci envoie préalablement une note écrite.

9.3. Évaluation

Le mémoire est et doit rester un travail personnel. Tout plagiat sera donc sanctionné. Le *Règlement général des études* de l'Université libre de Bruxelles est applicable.

Le/la promoteur·trice et l'assesseur·e doivent se mettre d'accord sur une note sur 20. S'ils ou elles ne parviennent pas à s'accorder, le/la promoteur·trice et l'assesseur·e remettent chacun une note séparée dont ils font ensuite la moyenne.

9.4. Critères d'évaluation

Les qualités maitresses d'un bon mémoire sont :

- **En termes de contenu :**

- la capacité à problématiser, à poser une question, à identifier, si besoin, une ou des hypothèse(s) et à concevoir un plan de recherche qui permettra d'y apporter une réponse ;
- la qualité de la recherche documentaire permettant de cerner et de présenter les concepts et pistes théoriques pertinents pour contextualiser la recherche, le plan de recherche et les résultats. La présentation de ces éléments doit être claire et précise afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus ;
- si besoin, la pertinence et la qualité de la démarche empirique et/ou conceptuelle, la précision de la collecte des données et la capacité d'en tirer des résultats pertinents permettant de répondre à la question de recherche ;
- l'originalité du sujet, de la recherche empirique et/ou conceptuelle, de la conceptualisation qui permet de dépasser les données déjà exploitées dans la littérature existante et l'interdisciplinarité ;
- la rigueur scientifique apportée à l'élaboration de chacune des étapes du mémoire ;
- la profondeur de l'analyse, la richesse et la clarté du contenu, l'explicitation de la démarche scientifique ;
- la qualité de la bibliographie, tant en volume qu'en qualité.

- **En termes de forme (sauf dérogation, cf. point 12.3) :**

- une introduction et une conclusion finement travaillées ;
- la structuration de l'exposé en parties, chapitres, paragraphes pertinents ;
- la rigueur dans la présentation des idées et dans le développement du propos ; la clarté, la précision et la concision du style ;
- la qualité orthographique, syntaxique et la qualité de la rédaction ;
- le respect de règles de mise en forme (cf. *infra*), tant pour le texte que pour la bibliographie, les citations, etc. ;
- le respect de la propriété intellectuelle des auteur·e-s et des personnes citées.

C'est donc sur la base de ces éléments (à la fois de forme et de fond), ainsi que sur la présentation orale (clarté, capacité de répondre aux questions et demandes d'éclaircissement formulées,...), que le travail sera évalué.

10. Plagiat

Tout plagiat est sanctionné conformément à l'article 83 du *Règlement général des études* de l'Université libre de Bruxelles reproduit ci-dessous :

« Article 83. Plagiat et sanctions

Le plagiat consiste à s'approprier le travail d'autrui sans mentionner la source de l'emprunt. Sont ainsi considérés comme constitutifs de plagiat le fait de copier le texte d'un tiers sans respecter les règles de citation ; le fait de reproduire des images, des graphiques, des données, etc. sans en signaler l'auteur ou l'origine ; la « quasi-copie » ou « reproduction servile » des propos d'autrui ou leur traduction dans une autre langue, sans les références appropriées ; le fait de s'approprier les idées originales de quelqu'un d'autre sans faire référence à celui-ci. L'ensemble de ces pratiques de plagiat sont répréhensibles tant sur le plan de l'éthique, que sur celui du respect de la propriété intellectuelle.

Sur le plan académique, tout plagiat entraînera, en fonction de son degré de gravité et/ou de son caractère délibérément frauduleux, une sanction par le titulaire pouvant aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0/20 à l'épreuve concernée. Toutefois, en cas de contestation par l'étudiant de la sanction académique infligée, celui-ci peut saisir, par écrit, dans le délai de 7 jours après connaissance de ladite sanction, le jury, en adressant son recours motivé au président du jury ou, dans l'hypothèse où ce dernier serait le titulaire du cours visé, au secrétaire du jury.

Sur le plan disciplinaire et sans préjudice de la sanction académique déjà infligée, l'auteur d'un plagiat est susceptible d'encourir les sanctions prévues par le Règlement de discipline relatif aux étudiants. »

L'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle qui n'est pas renseignée est assimilée à du plagiat.

11. Confidentialité

Lors du dépôt du mémoire, il appartient à l'étudiant-e de marquer son accord quant à la mise en consultation de son travail.

En plus de l'accord de l'étudiant-e à la mise en consultation de son mémoire, le jury n'autorise celle-ci que dans le cas où ce dernier représente « un exemple de qualité » et, à ce titre, peut être consultable par les futur-e-s étudiant-e-s.

12. Données techniques

12.1. La couverture

Sauf dérogation (cf. point 12.3), la page de garde respectera le modèle disponible sur la page « Mémoire » du site du master. L'étudiant-e veillera à reprendre tous les items demandés :

- Titre et sous-titre

- Prénom et nom de l'auteur·e
- Prénom et nom du ou de la promoteur·trice
- Année académique
- Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant

12.2. Formats et exemplaires

Sauf dérogation (*cf.* point 12.3), le document final comporte 40 pages maximum. Le nombre de pages ne tient pas compte des annexes, de la table des matières et de la bibliographie. Le mémoire peut dépasser le nombre de pages maximum sur dérogation préalable du/de la promoteur·trice, après demande écrite dûment motivée et introduite par l'étudiant·e au plus tard une semaine avant la date de dépôt du mémoire.

Les spécifications suivantes doivent être observées : Format A4 ; interligne 1,5 ; Police : Times New Roman ; taille de la police : 12 ; marges « normales » : 2,5 cm.

12.3. Dérogation : format original

En dérogation aux données techniques ci-exposées, un format original du mémoire peut être prévu, avec l'accord du promoteur·trice (tels qu'un article scientifique à soumettre à une revue, une bande-dessinée, un document audio-(visuel), *etc.*), dont l'investissement équivaut à l'écriture d'un mémoire. Dans cette hypothèse, les modalités de la défense orale, en présence du promoteur·trice et de l'assesseur·e, peuvent être adaptées conformément au point 9.2.

12.4. Résumé et mots-clés

Un résumé du mémoire, en anglais et en français, doit être présenté au verso de la couverture (4^e de couverture) ou sous une autre forme définie avec le promoteur·trice. Ces informations visent à améliorer le classement et la diffusion des travaux parmi les futur·e·s mémorant·e·s et chercheur·euse·s.

Les mots-clés (6 au maximum) qui caractérisent le mieux la recherche entreprise figureront également, en anglais et en français, en 4^e de couverture afin de paraître dans l'index thématique dans les bibliothèques.